

La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal

PREAVIS N° 2/2010

Objet : Remplacement du véhicule *Viktor Meili VM 7000* et d'une saleuse *Boschung*

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules du Service communal des routes et travaux, la Municipalité a inscrit au plan des investissements 2010 le remplacement du petit camion *Viktor Meili*, ainsi que celui de la saleuse *Boschung* qui l'équipe en hiver. Acheté d'occasion, ce véhicule totalise un grand nombre d'heures et de kilomètres, car utilisé aussi bien en hiver, pour le salage des routes, qu'en été, pour le transport de matériaux destinés à l'entretien des routes.

Le 17 décembre dernier, après 20 ans de services, dont 10 à la Commune du Chenit, il a été victime d'un problème mécanique au niveau de l'essieu arrière, dont la réparation a été devisée à Fr. 9'000.--, main d'œuvre non comprise. Compte tenu de l'âge et de la valeur actuels de ce véhicule, ainsi que des signes de faiblesse qu'il avait déjà présentés dans le courant de 2009, la Municipalité a estimé qu'il ne valait pas la peine d'engager le montant précité et décidé d'en acquérir un nouveau.

Le remplacement de ce véhicule étant prévu en 2010, la Municipalité était déjà en possession de la documentation et de prix des fournisseurs potentiels. Parmi ceux-ci, elle a choisi de demander des offres aux entreprises *Viktor Meili SA* et *Bücher SA*, pour des véhicules d'occasion. Aucun n'étant disponible sur le marché, elles ont toutes deux proposé un véhicule de démonstration.

D'autre part, dans l'obligation de trouver une solution afin de continuer à assurer le salage des routes, ainsi que celui de chemins d'accès ou de parkings d'entreprises, la Municipalité a eu la possibilité de louer celui proposé par la première, sous forme de location-vente.

Après étude des deux offres, le choix de la Municipalité s'est porté sur celle de la société *Viktor Meili SA*. En plus de la diligence de cette entreprise, cette décision tient compte

du fait que le Service communal des routes et travaux possède déjà plusieurs véhicules de cette marque, véhicules dont la conception, la robustesse et l'utilisation donnent entière satisfaction.

Elle permet également d'obtenir un rabais important sur le prix du véhicule, ainsi que la déduction de celui-ci du montant de location, Fr. 3'000.-- par mois.

Les avantages suivants ont été également pris en considération :

- cabine disposant de deux places en plus de celle du chauffeur, pratique pour déplacer les employés sur les chantiers,
- porte-à-faux avant extrêmement réduit, permettant d'installer un agrégat lourd à l'avant, épareuse ou lame à neige par exemple,
- moteur 6 cylindres permettant de travailler à bas régime,
- fiabilité des véhicules *Meili* reconnue,
- pièces détachées de la marque en stock au garage communal.

Agée de 16 ans, la saleuse *Boschung* équipant ce véhicule nécessite de plus en plus d'entretien. Aussi décision a-t-elle été prise de la remplacer également, par un modèle neuf de marque *Sicométal*, fabricant de celle montée sur le camion *MAN* et des étraves équipant les chargeuses à pneus et le véhicule *Bücher*.

Coût (devis détaillé annexé)

- Véhicule à 4 roues motrices <i>Viktor Meili 7000 H45</i>	Fr. 140'000.--
- Saleuse <i>Sicométal</i>	<u>Fr. 31'245.--</u>
Sous-total brut hors TVA	Fr. 171'245.--
- Montage de la saleuse	<u>Fr. 2'050.--</u>
Sous-total net hors TVA	Fr. 173'295.--
- TVA 8 %	<u>Fr. 13'863.60</u>
Sous-total net, TVA incluse	Fr. 187'158.60
- Reprise du véhicule <i>Viktor Meili 7000</i>	<u>Fr. 5158.60</u>
Total net TVA incluse	Fr. 182'000.-- =====

Financement

Ce remplacement fait partie du plan des investissements 2007-2011. Son financement sera assuré par les liquidités courantes de la Commune. La dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan dans les investissements du patrimoine administratif et amortie en 10 ans par le budget de fonctionnement. Le montant de la location du véhicule sera déduit du montant précité.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 2/2010,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

